



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quatre-vingt-sixième session

Siège de la FAO

Rome (Italie)

1-5 juillet 2024

EXAMEN DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS D'UN MODÈLE POUR LES TRAVAUX FUTURS DU CODEX

Document préparé par le Secrétariat du Codex

GÉNÉRALITÉS

1. La 85^e session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius (2023)¹ est convenue que le document présentant les principaux éléments d'un modèle pour les travaux futurs du Codex (CX/EXEC 23/85/3, Appendice II) reste un document évolutif qui devrait être révisé périodiquement à la lumière des expériences et des enseignements, et qu'il conviendrait de l'examiner plus en avant à la 86^e session du Comité exécutif.
2. Le rapport final du sous-comité du Comité exécutif sur le Plan pour l'avenir du Codex (CX/EXEC 23/85/3, Appendice II) a présenté un modèle pour les travaux futurs du Codex axé sur:
 - les modèles de réunion (formats présentiel, en ligne ou hybride).
 - le calendrier des réunions du Codex; et
 - les mécanismes de travail intersessions, par exemple, les groupes de travail électronique (GTE) et d'autres mécanismes informels de travail en ligne.
3. Ces domaines ont continué à évoluer depuis que le sous-comité du Comité exécutif a entrepris ses travaux. Le texte qui suit fournit des informations supplémentaires sur ces trois axes émanant du Secrétariat du Codex et tenant compte de la tenue des réunions du Codex et des activités connexes depuis la 85^e session du Comité exécutif, avec une attention particulière accordée à l'année 2024.

MISE À JOUR SUR LES MÉCANISMES DE TRAVAIL DU CODEX

Modèles de réunions

Commission du Codex Alimentarius

4. Le format de la session ordinaire de la Commission est régi par l'article VI du Règlement intérieur du Manuel de procédure du Codex Alimentarius. Le paragraphe 2 de l'article VI stipule notamment que «*le directeur général de la FAO et le directeur général de l'OMS convoquent les sessions de la Commission et en déterminent le lieu après avoir consulté, le cas échéant, les autorités compétentes du pays hôte.*» L'application de cet article peut être suspendue par la Commission à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, conformément au paragraphe 2 de l'article XV.

¹ REP23/EXEC2 ; paragraphe 38, point 3.

5. Pendant la pandémie de COVID 19, l'application du paragraphe 2 de l'article VI a été suspendue afin de permettre au Codex de poursuivre ses travaux dans le cadre de sessions en ligne pour la 43^e session de la Commission du Codex Alimentarius en 2020 et sa 44^e en 2021. Par la suite, au vu de l'évolution de la pandémie, les 45^e et 46^e sessions de la CCA se sont tenues en présentiel, avec la possibilité d'une participation à distance (par le biais de Zoom) pour l'écoute et les interventions orales. Il a néanmoins été conseillé à tous les membres d'envoyer au moins un délégué sur place pour assister à la session, puisque la participation en présentiel était la seule manière pour les membres de prendre part à toutes les modalités de prise de décision à la disposition de la Commission.

6. En 2023, la 33^e session du Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) a examiné la possibilité d'amender le Règlement intérieur du Codex afin d'autoriser les sessions en ligne pour la Commission. Dans ce contexte, le CCGP à sa 33^e session «*est convenu de reporter l'examen d'une éventuelle modification des dispositions du Règlement intérieur en vue d'autoriser la Commission à tenir des sessions en ligne, et a noté que ce report ne devait pas se prolonger de manière indéfinie*». Il a également «*demandé à la FAO et à l'OMS d'informer le CCGP, à sa trente-quatrième session, de la manière dont elles prévoyaient, le cas échéant, de modifier leur règlement intérieur, y compris les modalités de prise de décision telles que le vote, afin d'inclure la possibilité pour leurs organes directeurs de tenir des réunions en ligne*» et «*a souligné l'importance de la souplesse dans les modalités de travail des réunions du Codex.*»²

7. Au sein des organes directeurs de la FAO, les modalités de participation des membres sont le plus souvent définies dans un document décrivant les méthodes de travail pour la session, qui est adopté lors de l'ouverture de la réunion³. Dernièrement, la FAO a pris l'habitude de restreindre la participation en ligne à l'écoute uniquement, en mode webinaire.

8. L'élaboration d'un document similaire visant les méthodes de travail pour chaque session de la Commission serait souhaitable. Celui-ci présenterait l'avantage de permettre à la Commission de confirmer ses modes de travail au début de chaque session, en fournissant des informations claires sur les modalités de participation à la réunion, les mécanismes de vote – le cas échéant –, y compris la nécessité de présence physique dans le cas d'un vote à bulletin secret.

Organes subsidiaires du Codex

9. En 2024, le format des réunions du Codex reste variable, puisque la décision de la 44^e session de la CCA⁴ d'autoriser l'organisation de sessions en ligne pour les organes subsidiaires du Codex, y compris le CCEXEC, offre une certaine souplesse dans le format des réunions.

10. La majorité des réunions ont lieu en présentiel avec une retransmission sur internet des sessions formelles et, dans la mesure du possible, des groupes de travail physiques ou intrasession connexes. Deux réunions d'organe subsidiaire du Codex ont eu ou auront lieu en présentiel avec la possibilité d'intervenir en ligne: la 43^e session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) et la 26^e session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS). Une réunion, la 23^e session du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique Latine et les Caraïbes (CCLAC), se déroulera en ligne, tandis que la table principale se regroupera en présentiel. Les réunions du Comité exécutif se tiendront en présentiel exclusivement.

11. Même s'il est important de veiller à ce que les réunions soient accessibles, les décisions relatives au format des réunions en 2024 ont été motivées principalement par la disponibilité des ressources (Secrétariat du Codex et/ou secrétariat du pays hôte, le cas échéant) et les considérations en matière de sûreté et de sécurité. Il faut s'attendre à ce que ces critères continuent à constituer des aspects clés du format des réunions.

² REP23/GP par. 70-80 et CX/GP 23/33/6 (Révision et éventuelle modification des dispositions du règlement intérieur relatives aux sessions de la Commission (CX/GP 23/33/6)).

³ Cette approche serait étayée par un document décrivant les modalités de travail publié en amont de chaque session. Parmi ces exemples de documents relatifs aux réunions des organes directeurs de la FAO figurent les Méthodes de travail pour la 174^e session du Conseil ([CL 174/INF/5](#))

⁴ REP21/CAC, paragraphe 12 (iii)

12. La retransmission des réunions sur internet est mise à disposition grâce aux efforts de collaboration entre le secrétariat du pays hôte et le Secrétariat du Codex. Différentes solutions technologiques, y compris l'utilisation de Zoom et YouTube, ont été utilisées pour assurer la retransmission sur internet des sessions des organes subsidiaires, en fonction de leur compatibilité avec les politiques des gouvernements hôtes. À ce jour, il n'existe aucune solution universelle et les types de technologies et de plateformes pouvant être utilisées varient d'un pays hôte à l'autre.

13. À la demande du président de la CCA, le Secrétariat du Codex a exploré la possibilité de fournir un moyen d'assister les pays hôtes dans la mise en œuvre de réunions avec possibilité d'interventions en ligne. Toutefois, une analyse plus poussée des exigences a mis en lumière que les coûts associés aux interventions en ligne sont grandement liés à l'installation dans la salle de réunion, qui nécessite des services et du matériel ne pouvant être fournis que localement, et qu'ils varient en fonction des installations préexistantes dans les locaux où a lieu la réunion. En raison de ces variations, il est difficile de choisir un fournisseur compétitif à l'échelle mondiale.

14. En 2024, les deux secrétariats des pays hôtes qui organisent des réunions du Codex en présentiel avec possibilité de participation à distance ont chacun fait l'acquisition de leur propre licence de plateforme. Le Secrétariat du Codex continue de mettre à disposition la plateforme Zoom pour les réunions organisées en association avec des sessions techniques, par exemple des réunions de groupes de travail en ligne, ainsi qu'une assistance technique aux secrétariats des pays hôtes sur l'utilisation de Zoom, le cas échéant.

15. Les deux réunions des organes subsidiaires du Codex qui ont eu ou auront lieu en 2024 en présentiel avec une possibilité d'interventions en ligne apporteront vraisemblablement des informations et des enseignements précieux susceptibles de nous orienter vers une plus grande utilisation de ce format de réunions, en fonction des ressources. D'après l'expérience acquise par la CCA à ce jour, l'accès à une salle de réunion équipée pour ce format entraîne une réduction des coûts associés et une simplification de l'organisation logistique.

Adoption du rapport

16. Lors de récentes réunions du Codex, l'adoption du rapport s'est réalisée selon le même format que la réunion en elle-même. Les transcriptions des réunions, générées par intelligence artificielle à partir des enregistrements des réunions, continuent à servir d'appui au secrétariat du Codex pour l'élaboration des rapports. À cet égard, et également en lien avec l'usage croissant de l'enregistrement et de la retransmission sur internet des réunions du Codex, un Avis relatif à la protection et à la confidentialité des données⁵ a été publié sur le site internet du Codex et est inclus dans le Formulaire d'inscription en ligne aux réunions du Codex.

Calendrier des réunions du Codex

17. Avec jusqu'à 17 réunions du Codex certaines années, le calendrier annuel des sessions du Codex reste très rempli et difficile à organiser. Le Secrétariat du Codex travaille en étroite collaboration avec les secrétariats des pays hôtes et les Secrétariats de la FAO/OMS pour fournir des avis scientifiques (le cas échéant) à ce sujet. En 2024, les réunions du Codex suivantes, ont eu ou auront lieu immédiatement les unes après les autres: CCCF/CCFA (avril 2024), CCEURO/CCPR (mai/juin 2024); et CCRVDF/CCFL (octobre 2024). Même si ces réunions successives ont suscité certaines préoccupations cette année et certains chevauchements de délégations risquent d'être inévitables, cela est lié à l'objectif des comités concernés. La programmation de réunions successives constitue depuis des décennies une solution viable, utilisée pour l'établissement du calendrier annuel des réunions du Codex. Bien qu'elle ne soit pas un premier choix lors de la planification des réunions du Codex, il n'a pas été simple de l'éviter, étant donné le nombre de réunions du Codex par an et les difficultés à trouver des dates qui tiennent compte des besoins et contraintes des pays hôtes, de la FAO, de l'OMS et du Secrétariat du Codex, tout en prenant en considération les périodes au cours desquelles la participation des membres est moins aisée, telles que les périodes de festivités dans différentes parties du monde.

18. Des réunions de comités successives continuent d'être programmées au cas par cas selon les besoins, en tenant compte de certains facteurs, tels que les suivants:

⁵ https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/data_protection/fr/

- le mandat et les travaux des comités concernés;
- leur statut de comité mondial ou régional;
- la disponibilité des équipes émettant les avis scientifiques de la FAO et de l'OMS, le cas échéant (en évitant tout chevauchement avec les comités fournissant des avis scientifiques, le cas échéant);
- le format des réunions (par exemple si une réunion se déroule en ligne ou si elle comporte une possibilité d'interventions à distance); et
- le soutien requis du Secrétariat du Codex.

19. Il est également important de veiller à conserver une période suffisamment longue entre les réunions des organes subsidiaires du Codex et la Commission annuelle du Codex Alimentarius, de façon à laisser aux membres assez de temps pour examiner les recommandations émises par les organes subsidiaires en amont de la Commission.

20. En 2026, la Commission retournera à son précédent créneau de juillet, car il a été difficile de lui trouver un créneau permanent à la fin de l'année. De la même manière, la proximité temporelle entre la CCA et la fin de l'exercice financier posait des obstacles au respect des échéances de clôture financière, avec pour conséquence le report de certaines dépenses sur l'exercice financier suivant. En 2026, le retour de la CCA en juillet entraînera des perturbations et des difficultés supplémentaires pour le calendrier 2026, puisque la 49^e session de la CCA (juillet 2026) se tiendra seulement huit mois après sa 48^e session (novembre 2025). Le Secrétariat du Codex travaille en ce sens avec les secrétariats des pays hôtes. Après 2026, un calendrier plus stable devrait être réinstauré.

Mécanismes de travail intersessions

21. Les groupes de travail électroniques (GTE) jouent un rôle crucial dans l'élaboration de textes du Codex qui facilitent les discussions et la prise de décisions des comités permettant l'avancement des textes dans la procédure par étapes. Avec 46 GTE actifs au moment de la rédaction du présent document, les GTE continuent à constituer un mécanisme de travail important. Ils ont été complétés par des groupes de travail virtuels (GTV) (voir paragraphes 23 à 25), qui se sont réunis en amont des récentes réunions du Codex afin de faciliter les travaux du comité auquel ils sont rattachés, sachant que les groupes de travail physiques (GTP), ouverts à tous les membres et observateurs, ne se tiennent désormais qu'en association avec la réunion physique d'un comité.

22. Au vu du grand nombre de GTE, la participation des membres peut se révéler difficile et nécessiter une hiérarchisation minutieuse. Cela peut entraîner une faible participation à certains GTE, qui se répercute sur le travail fourni. Les travaux des GTE se heurtent à un défi supplémentaire, à savoir que leur présidence est actuellement assurée par seulement 10 % des membres, avec encore 5 à 10 % des membres assurant la coprésidence. Globalement, près des trois quarts des GTE du Codex sont présidés par quelque 5 % des membres du Codex, qui assurent la présidence de plusieurs GTE. L'implication de davantage de membres dans des rôles clés des travaux du Codex revêt donc une importance capitale pour la pérennité des mécanismes de travail, ainsi que l'inclusion et la représentativité dans les travaux.

23. Les GTV, qui ont vu le jour pendant la pandémie de COVID 19, ont doté le Codex d'un nouveau mécanisme de travail souple et informel, visant à faciliter les discussions et à contribuer à l'élaboration et à la progression des textes du Codex au sein de processus établis, tels que les GTE, les GTP et/ou la session d'un organe subsidiaire. Ils ont pour objectif de créer des conditions optimales pour la prise de décision et l'avancement du sujet en question dans la procédure par étapes au sein de la session formelle de l'organe subsidiaire concerné. L'expérience a, à ce jour, souligné la valeur des GTV en tant que:

- réunions virtuelles de GTE;
- remplacement de GTP lorsque le calendrier de la session de l'organe subsidiaire ne permet pas la tenue d'un GTP;
- forum de préparation et de soutien des travaux futurs au sein d'un GTP; et

- réunions préparatoires permettant de recueillir des observations initiales sur des questions identifiées par un organe subsidiaire à soumettre à l'examen de la séance plénière.

24. Le fonctionnement des GTV est similaire à celui des GTE, en ceci qu'une tâche claire est définie; en revanche, ils sont généralement ouverts à tous les membres et observateurs du Codex. Cette ouverture est un gage d'inclusion, qui permet aux délégués qui ne sont pas en mesure de participer à la séance plénière en personne et qui ne se sont pas inscrits au GTE d'avoir la possibilité de partager leur point de vue et de contribuer aux discussions au sein de l'organe subsidiaire concerné.

25. Les GTV ne sont habituellement pas établis par l'organe subsidiaire concerné, même si ce dernier peut prendre acte que l'utilisation de cet outil peut faciliter les discussions lors de la préparation de sa session suivante⁶. Cette souplesse est l'un des avantages que présente cet outil pour le Codex. Bien que les GTV puissent être créés en amont par un organe subsidiaire, lorsque ce n'est pas le cas, leur établissement repose sur un processus de consultation entre la présidence du Comité, la ou les présidences des GTE concernés, et les Secrétariats du Codex et des pays hôtes, qui conviennent de la tâche ou de l'objectif du GTV.

26. Parmi les avantages des GTV constatés à ce jour figurent leur possibilité de permettre en temps réel des échanges d'informations et des discussions sur les questions cruciales ou en suspens et de faciliter les travaux de la session formelle, par exemple de pré-assimiler certains points et de préparer des recommandations à soumettre à l'examen de la session. Il convient de noter que les résultats des GTV alimentent tous des mécanismes de travail du Codex formellement établis au sein desquels sont prises les décisions sur la marche à suivre.

27. Les GTV doivent néanmoins faire l'objet d'un examen au cas par cas, car ils impliquent une préparation et des ressources supplémentaires, notamment dans les cas où des services d'interprétation sont fournis, mais aussi en ce qui concerne l'élaboration de rapports du GTV à l'intention de la session de l'organe subsidiaire. Il est important de veiller à ce que l'accent soit mis sur les points qui peuvent être le plus utiles à la progression des travaux du comité.

28. Bien que les GTE, les GTP et les GTV représentent tous de précieux outils pour la progression des travaux du Codex, il est essentiel que ces outils ne soient pas utilisés de manière excessive ou inadéquate, car cela ajoute à la charge de travail du secrétariat du pays hôte, du Secrétariat du Codex, des membres et observateurs. Il est donc primordial que les Comités du Codex gèrent diligemment leur charge de travail, classent les points par ordre de priorité de façon que leur ordre du jour reste raisonnable et prévoient assez de temps pour la discussion de ces points lors de la séance plénière.

29. Même si des webinaires ont été organisés en même temps que ou en amont des réunions du Codex, ceux-ci revêtaient un caractère informationnel uniquement. Les webinaires peuvent viser à faciliter la participation des membres et observateurs aux réunions du Codex; toutefois, contrairement aux mécanismes susmentionnés (GTE, GTP et GTV), ils n'ont pas vocation à contribuer aux discussions ayant lieu lors des réunions. Ils peuvent également être ouverts au grand public lorsqu'ils ont pour but de fournir des informations sur des questions éventuellement pertinentes pour les travaux du Codex.

ÉTAPES SUIVANTES

30. Comme indiqué plus haut, le format des réunions du Codex ne cesse d'évoluer. Dans ce contexte, il est proposé que le CCEXEC demande au Secrétariat du Codex (ainsi qu'aux secrétariats des pays hôtes et aux présidents des comités) de fournir des mises à jour régulières sur l'évolution des mécanismes de travail et sur l'identification de toute difficulté rencontrée et susceptible de nécessiter l'examen du CCEXEC, de la CCA ou du CCGP. L'appendice II du rapport CX/EXEC 23/85/3 resterait un document de référence sur ce point.

31. La 86^e session du CCEXEC est invitée à:

- prendre acte que le format des réunions continue à évoluer et qu'il reste important de faire preuve de souplesse;

⁶ REP24/FH, paragraphe 194; REP24/CF paragraphe 140

- émettre des commentaires relatifs à la proposition d'élaboration d'un document sur les méthodes de travail à confirmer avant le début de chaque session de la CCA;
- noter qu'à partir de 2026, la CCA se réunira en juillet et le calendrier des réunions de 2026 et des années ultérieures devra être adapté en conséquence;
- rappeler aux Comités du Codex l'importance de bonnes pratiques de gestion des travaux et de leur hiérarchisation afin d'éviter de multiplier les GTE et la charge connexe qui pèse sur toutes les personnes concernées pour veiller à ce que les points de l'ordre du jour puissent faire l'objet de discussions suffisantes dans le temps imparti à la séance plénière; et
- prendre note de l'importance des GTE, GTP et GTV dans la progression des travaux du Codex entre les sessions et encourager davantage de membres à occuper des fonctions de leadership au sein de ces groupes de travail afin de garantir leur pérennité et leur inclusion.

32. La 86^e session du CCEXEC pourrait également s'interroger sur l'existence de principes directeurs à garder à l'esprit lors de la prise de décisions concernant le format des réunions, le calendrier du Codex ou les mécanismes de travail intersessions, sachant que la 80^e session du CCEXEC a déjà établi des critères⁷ à prendre en compte lors de la prise de décisions concernant les réunions en ligne.

⁷ La 80^e session du CCEXEC a recommandé que la FAO, l'OMS, le Secrétariat du Codex et les pays hôtes prêtent une attention particulière aux critères suivants pour prendre leurs décisions quant à la tenue en ligne ou non des sessions du Codex:

- toute situation d'urgence mondiale déclarée par l'Organisation des Nations Unies (ONU);
- l'ampleur des restrictions relatives aux déplacements ou les éventuelles modifications qu'il est prévu d'apporter à ces restrictions;-
- l'ordre de priorité des questions devant être abordées pendant la session du Codex concernée; les informations communiquées par les membres du Codex concernant leur incapacité à participer aux réunions en présentiel; les problèmes de sécurité (mondiaux, régionaux ou locaux, en fonction de la réunion dont il est question).